

Ventilation des délégués dans les commissions

Rapporteur : Monsieur le Président

Les 132 délégués de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon se répartissent à raison de 12 par commission dont 5 délégués de la Ville de Besançon et 7 des communes de la périphérie en moyenne, afin de respecter le principe du 40/60 contenu dans la Charte.

La composition de ces différentes commissions devant respecter le principe de la représentation proportionnelle des secteurs, les 7 délégués de la périphérie se répartissent de la façon suivante :

Commissions	Est	Plateau	Sud-Ouest	Ouest	Nord	Ville	Total membres
Finances et personnel	2	2	1	1	1	5	12
Economie	1	1	2	2	1	5	12
Habitat	2	2	1	2	1	4	12
Transport et déplacements	1	1	2	2	1	5	12
Aménagement de l'espace	2	2	1	1	1	5	12
Projet et contrat d'agglomération	1	1	2	2	1	5	12
Voirie et stationnement	2	2	1	1	1	5	12
Politique de la ville	1	1	2	2	1	5	12
Equipements culturels et sportifs	1	2	2	2	1	4	12
Environnement	1	2	1	2	1	5	12
Tourisme	1	2	1	3	0	5	12
Total	15	18	16	20	10	53	132

La représentation des pôles géographiques de l'agglomération et de la Ville de Besançon est ainsi assurée selon le souhait des élus au sein de chaque commission.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette répartition des délégués dans les commissions.

Pour extrait conforme,

Le Président